

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ORU- NPNRU- RECONSTITUTION CHAMPNIERS -
AVENANT 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE
ET FINANCIÈRE

DGS - Projets urbains
Numéro : 2022-D-229

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême.

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.12.422 du 11 décembre 2018 approuvant la participation de Logélia pour la réalisation de 37 logements locatifs publics (16 PLUS et 11 PLAI) dont 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI) en reconstitutions ORU – Opération « Colverts » sur la commune de Champniers,

VU la délibération n° 2019.04.082 du 10 avril 2019, NPNRU - Revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financements (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel Air - Grand Font et Etang des Moines.

VU, la délibération n°438 du 19 décembre 2019, approuvant la convention partenariale "ORU" dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU),

VU, la délibération n°269 du 9 décembre 2021, approuvant la modification d'attribution de l'aide à la production des logements ORU en reconstitution de l'offre de logements démolis, transformée en aide forfaitaire de 8 000 € par logement reconstitué,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'absence de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pour la participation à la réalisation de 37 logements locatifs publics (26 PLUS et 11 PLAI) dont 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI) en reconstitutions ORU – Opération « Les Colverts » - entre la commune de Champniers, Logélia et GrandAngoulême.

Article 2 – L'avenant prévoit notamment, que le concours financier de GrandAngoulême et les modalités de participation sont modifiés. Ainsi, le montant de subvention totale que GrandAngoulême versera à Logélia au titre des financements dans le cadre de l'ORU sera de 340 000 € dont :

- Participation à l'acquisition, aux travaux de démolition, à l'aménagement foncier : 12 000 € par logement soit un montant total de 204 000 € (12 000 € X 17) versé à Logélia Charente,
- Participation à la production de logement : 8 000 € par logement soit un montant total de 136 000 € (8 000 € X 17) versé à Logélia Charente.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 172 – opération 10201602.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 JUIL. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 JUIL. 2022**
Publié ou notifié,
Le **28 JUIL. 2022**